

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

14.11.189 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
 Date de convocation : 21 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL	X		
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA		X	Laurence ROUEDE
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND		X	Denis SIRDEY
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE		X	Jacques MESPLEDE	Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Jean-Louis ARCARAZ
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN		X	Philippe BUISSON	Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT	X		
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY*		X	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO		X	Miche FOULHOUX	Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Fabienne FONTENEAU
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN*		X	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	55	9	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

 Madame Lauence ROUEDE a été nommée secrétaire de séance

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

SERVICE COMMUNAUTAIRE DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REMBOURSEMENT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LIBOURNE- ANNEE 2014

Sur proposition de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Pour la mise en œuvre du service, dans le cadre d'une mutualisation des moyens sur le territoire communautaire, une convention d'organisation et de remboursement portant sur la mise en œuvre du service communautaire de portage des repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie est signée entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Libourne.

La présentation du budget prévisionnel 2014 prend en compte l'organisation du service sur l'ensemble des 34 communes. La mise en œuvre du service est confiée au CCAS de la Ville de Libourne.

Le montant prévisionnel de la convention d'organisation et de remboursement pour 2014 s'élève à 124 735 euros.

Vu l'avis de la Commission action sociale d'intérêt communautaire du 30 octobre 2014,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention 2014 portant sur la mise en œuvre du service communautaire de portage de repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie,
- verser au CCAS de la ville de Libourne la participation financière correspondante à hauteur de 124 735 euros.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - article 657362 - service gestionnaire et destinataire CCAS0 - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

CONVENTION 2014 d'organisation et de remboursement pour la gestion du service communautaire de Portage des Repas à Domicile

Entre :

La **Communauté d'agglomération du Libournais**, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité par délibération en date du 8 avril 2014,

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Libourne (C.C.A.S.), représenté par sa vice-présidente Madame Annie POUZARGUE, dûment habilitée par délibération en date du 27 mai 2014,
Il est convenu que :

Préambule et objets de la convention :

Par arrêté préfectoral, la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) a été créée le 28 décembre 2011 et a repris, en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence du portage de repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie.

En ce sens, la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) doit mettre en œuvre ce service sur les communes du territoire communautaire.

Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2012, le Préfet a autorisé l'extension du territoire aux communes de Saint Seurin sur l'Isle et Saint Sauveur de Puynormand.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2013, le service communautaire de portage de repas à domicile est élargi sur l'ensemble des 34 communes.

Article 1 : Exécution des services

Il est convenu de confier au Centre Communal d'Action Sociale de Libourne, par convention, l'exécution du service de portage de repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 2 : Définition du service de portage de repas à domicile

Le périmètre d'application du service est le territoire communautaire de La Cali, soit 34 communes.

La Cali a confié à un nouveau prestataire la production et la livraison de repas à domicile.

La Cali confie au CCAS :

- La mise en place d'un guichet unique pour l'ensemble des demandes, avec l'installation d'un numéro de téléphone destiné au service et communiqué au grand public ;
- La mise en œuvre du service d'évaluation, selon une approche de type médico-sociale, réalisée chez le demandeur par un agent du C.C.A.S. ; cette évaluation permet de décider de l'accession ou non au service par les usagers demandeurs ;
- La gestion administrative du service (suivi des commandes, préparation de la facturation, des réclamations ...) ;
- Le relai avec le prestataire, en accord avec La Cali (pour le suivi des repas à livrer, l'évolution du service ou des circuits en fonction de la demande, le suivi des réclamations et les contrôles du service fait, ainsi que du respect du cahier des charges du marché).

Le fonctionnement du service et la politique tarifaire sont fixés par La Cali. Leur application est confiée au CCAS.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 4 : Financement de la prestation de service réalisée par le C.C.A.S., pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

La Communauté d'Agglomération du Libournais s'engage à verser au C.C.A.S. une participation financière en contrepartie des dépenses engagées par ce dernier pour la mise en œuvre du service social du portage de repas à domicile sur le territoire de La Calvi.

Cette participation prévisionnelle est calculée sur la base :

- du fonctionnement du service (charges générales et de personnel du service) assuré par la CCAS sur l'ensemble de l'année 2014,
- du suivi budgétaire et de l'exécution du « service fait » par le C.C.A.S. pour le compte de La Calvi, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, la CALI étant titulaire du marché de fourniture des repas.

La participation financière prend en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette prestation, soit un montant prévisionnel total de **124 735€**.

Les modalités de versement sont les suivantes : la Communauté d'agglomération du Libournais versera au C.C.A.S. de Libourne :

- 70% du montant prévisionnel de la prestation à la signature de la présente convention,
- le solde, permettant d'ajuster le coût réel du service, sera versé en fin d'exercice, sur présentation des pièces justificatives.

Article 5 : Ajustements financiers

Pour l'année 2014, au regard des données actualisées début janvier 2015, La Calvi et le C.C.A.S. émettront tout titre de recettes ou mandat de dépenses afin de tenir compte de la réalité des coûts de la prestation.

Article 6 : Résolution des litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais**

La Vice-présidente du CCAS de Libourne

Philippe Buisson

Annie Pouzargue